



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-102 du 12 juillet 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 12 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 juillet 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C DURMORTIER, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ,

Mm A. DHAMEC, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, M. LALISSE, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET.

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. J.M. LECORNET, absent et excusé, a été suppléé par M. J.B. CARTON,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
M. J.P. WISSOCQ, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme I. GUISE.

Objet : Sport – Santé – Régularisation convention d'occupation salle d'activités Maison d'enfants.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les travaux de rénovation et d'extension entrepris au niveau du complexe sportif Escoffier de Bapaume, équipement sportif classé d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président précise que dans le cadre des travaux entrepris, il a été nécessaire de trouver des solutions de repli aux associations de sports de combat qui occupait le dojo de Bapaume puisque pendant toute la phase travaux, il n'a pas été possible comme pour la halle sportive de maintenir l'utilisation des lieux pour la pratique sportive.

Monsieur le Président souligne qu'afin de ne pas pénaliser les associations utilisatrices, une solution alternative a été trouvée auprès de la Maison d'Enfants de Bapaume qui a accepté de partager la salle d'activités dont elle dispose en la mettant à disposition des associations de sports de combat pendant la durée des travaux.

Monsieur le Président donne lecture de la convention d'occupation devant intervenir entre l'intercommunalité du Sud Artois, la Maison d'enfants et les associations sportives utilisatrices et indique que cette occupation a été consentie moyennant une redevance d'occupation de 500,00 €uros par mois et le nettoyage des locaux par les agents d'entretien de l'intercommunalité. L'occupation des lieux a débuté en septembre 2021 et a cessé à la fin de cette année scolaire 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les conditions financières de cette occupation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette occupation ;
- de prévoir les crédits nécessaires de cette occupation dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-102 du 12/07/2022

Régularisation convention d'occupation

Salle d'activités Maison d'Enfants